

Nombre de conseillers élus : 60
Conseillers en fonction : 60
Conseillers présents : 31
Vote par procuration : 8

République Française
Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Haguenau-Wissembourg

PETR DE LA BANDE RHENANE NORD

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL SEANCE DU 6 JUIN 2024 A 18H15

Délibération n°2024-039 : Approbation du procès-verbal du Comité syndical du
27 mars 2024

Sous la Présidence de M. Denis HOMMEL, Président

Membres titulaires présents :

BEURIOT Nadine, BUBEL Rémy, COUSANDIER Daniel, DEGOURSY Michel, DRION Denis, GAST René, GEORG Michel, GIRAUD Philippe, HAENNEL Jean-Paul, HELFRICH Gérard, HOFFMANN Hubert, HOMMEL Denis, HOERTH Céline, HUSSON Christiane, KELLER Jacky, KLEIN Christophe, KLEIN Michel, KLÖPPER Bénédicte, KRAEMER Bruno, KRILOFF Sébastien, LAAS Francis, LORENTZ Michel, POUILLARD Sylvie, RIEDINGER Raymond, SCHAEFFER Serge, SCHEYDECKER Camille, SCHMALTZ Isabelle, SITTER Jean-Louis, STUMPF René, STURM Claude, WEIGEL Eric

Mesdames, Messieurs :

Membres excusés donnant pouvoir :

AMBOS Danièle, EICHWALD Anne, HOMMEL Martine, KAISER Rosita, JOERGER Fabien, JULIEN Marie Anne, LICHTBLAU Monique, RUCK Sandra,

Mesdames, Messieurs :

Membres excusés :

ANTONI Marc, BALL Jean-Luc, BOEHMLER Philippe, CLAUSS Danièle, CRIQUI Anne, FLEITH Rachel, FRITZ André, GABRIEL Hélène, HECK Mylène, HENTSCH Bernard, HEYD Frédéric, HIRSCH Cinthya, JOERGER Alain, KIEFER Geneviève, MEYER Agnès, PETRAZOLLER Richard, RIEGER Elisabeth, STOLTZ Pascal, STOLTZ Jean-Luc, TIMMEL Yannick, WEIGEL Jacques

Mesdames, Messieurs :

Assistent en outre :

DNA : Amélie RIGO

Bureau d'études : VE2A : Mathilde LONCLE - Atelier des Territoires : Claude MAURY et Youliana MEON - AID Observatoire : Nicolas STACHNICK

Communauté de communes du Pays Rhénan : Timothée MAURICE - Vincent NACIVET - Géraldine ROHR

PETR : Sylvie GREGORUTTI - Fabienne BIENFAIT

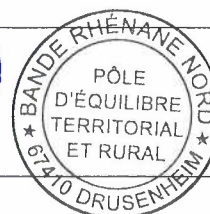
Le procès-verbal de la réunion du Comité syndical du 27 mars 2024 est adopté à 29 voix pour et 2 abstentions

Le Secrétaire de séance

Serge SCHAEFFER

Le Président

Denis HOMMEL



Annexe : Procès-verbal de la réunion du Comité syndical du 27 mars 2024

Nombre de conseillers élus : 60
Conseillers en fonction : 60
Conseillers présents : 32
Vote par procuration : 11

République Française
Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Haguenau-Wissembourg

PETR DE LA BANDE RHENANE NORD

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 27 MARS 2024 A 18H30

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt sept mars à dix-huit heures trente, le Comité syndical du PETR de la Bande Rhénane Nord s'est réuni à Drusenheim en session ordinaire, après convocation le 14 mars 2024.

Sous la **Présidence** de **M. Denis HOMMEL**, Président

Membres titulaires présents :

Mesdames,

Messieurs :

BEURIOT Nadine, CLAUSS Danièle, COUSANDIER Daniel, DEGOURSY Michel, FRITZ André, GAST René, GEORG Michel, HAENNEL Jean-Paul, HELFRICH Gérard, HENTSCH Bernard, HOFFMANN Hubert, HOMMEL Denis, HOMMEL Martine, HUSSON Christiane, KAISER Rosita, KELLER Jacky, KLEIN Michel, KLÖPPER Bénédicte, KRAEMER Bruno, LAAS Francis, LORENTZ Michel, POUILLARD Sylvie, RIEDINGER Raymond, RIEGER Elisabeth, SCHAEFFER Serge, SCHEYDECKER Camille, SCHMALTZ Isabelle, SITTER Jean-Louis, STUMPF René, STURM Claude, TIMMEL Yannick, WEIGEL Eric.

Membres excusés donnant pouvoir :

Mesdames,

Messieurs :

AMBOS Danièle, EICHWALD Anne, GIRAUD Philippe, HOERTH Céline, HIRSCH Cinthya, JOERGER Alain, JULIEN Marie Anne, LICHTEBLAU Monique, MEYER Agnès, RUCK Sandra, STOLTZ Pascal.

Membres excusés :

Mesdames,

Messieurs :

ANTONI Marc, BALL Jean-Luc, BOEHMLER Philippe, BUBEL Rémy, CRIQUI Anne, DRION Denis, FLEITH Rachel, GABRIEL Hélène, HECK Mylène, HEYD Frédéric, JOERGER Fabien, KIEFER Geneviève, KLEIN Christophe, KRILOFF Sébastien, PETRAZOLLER Richard, STOLTZ Jean-Luc, WEIGEL Jacques

Assistent en outre :

DGFIP : Sébastien DURST

DNA : Amélie RIGO et Albert MATHERN

VE2A : Mathilde LONCLE et Amélie MEGEVAND

PETR : Sylvie GREGORUTTI et Fabienne BIENFAIT

Le Président souhaite la bienvenue à l'assemblée en remerciant les représentants des bureaux d'études en charge de la révision du SCoT pour leur présence. Constatant que le quorum est atteint, il ouvre la séance.

Le Président poursuit avec les points mis à l'ordre du jour :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la réunion du Comité Syndical du 22 février 2024
3. Décisions prises par le Bureau
4. Révision du SCoT en présence du bureau d'études
5. Convention avec Alter Alsace Energies pour une mission de conseil en énergie pour les bâtiments publics
6. Avenant à la convention territoriale entre le PETR et les Communautés de communes membres
7. Compte de gestion 2023
8. Compte administratif 2023
9. Affectation du résultat
10. Participation des Collectivités membres – Etat de répartition 2024
11. Budget primitif 2024
12. Mouvements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement

1. Désignation du secrétaire de séance

En application de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DESIGNE Serge SCHAEFFER comme secrétaire de séance
--

2. Approbation du procès-verbal de la séance du Comité syndical du 22/02/2024

Le procès-verbal de la séance du Comité du 22 février 2024 a été transmis aux membres du Comité préalablement à la séance.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal peut être adopté.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE le procès-verbal de la séance du 22 février 2024

3. Information sur les décisions prises par le Bureau

Aux termes de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales, « lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant ».

Le Président informe l'assemblée des décisions prises par le Bureau entre le 22 février 2024 et le 27 mars 2024 en termes de compatibilité au SCoT de la Bande Rhénane Nord par avis émis aux deux dossiers suivants :

1. Création d'un lotissement Rue de la Navigation à Gambsheim
Le maire de Gambsheim, M. Hubert HOFFMANN présente le permis d'aménagement de création d'une zone d'activité mixte visant, par l'implantation de commerces de détail et de locaux artisanaux accueillant du public, à dynamiser cette zone située à proximité immédiate du passage sur le Rhin.
→ Avis favorable par le Bureau le 13 mars 2024
2. Modification simplifiée n°3 du PLU de Neewiller-près-Lauterbourg ;
Mme Christiane HUSSON, adjointe au maire de Lauterbourg et vice-présidente en charge du secteur nord indique que l'objet de la procédure de modification simplifiée n°3 est de faire évoluer le règlement en zone urbaine pour favoriser le renouvellement urbain et de protéger les espaces naturels à proximité du village.

Neufs points de la modification font partie de la modification simplifiée, à savoir :

1. Modification des règles relatives aux clôtures pour en augmenter la hauteur maximale
 2. Transformation de la zone IAU1 déjà urbanisée au Nord en secteur UBc
 3. Modification du règlement écrit pour autoriser les carports à l'alignement des voies
 4. Modification du règlement écrit relatif aux toitures
 5. Suppression de la référence obsolète au COS
 6. Ajustement des règles pour favoriser la gestion intégrée des eaux pluviales
 7. Modification des règles relatives au pourcentage d'espaces verts en zone UB
 8. Modification de la règle relative à l'implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété
 9. Mise en place d'une protection au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme pour des boisements et talus en zone N
- Avis favorable par le Bureau le 13 mars 2024

Principales interventions :

Nadine Beuriot souhaite connaître l'activité envisagée des commerces. Le Maire de Gambsheim indique que des demandes variées ont été exprimées telles qu'un supermarché, une boulangerie industrielle, un équipement de loisirs et commerçants de cycles, un restaurant ou une cafétéria.

La distance de l'implantation de ces commerces avec des commerces déjà existants est remise en question. Il est notamment fait référence à la cafétéria qui se trouve au niveau du barrage (Michel Georg) et de l'impact sur les commerces en centre-bourg (Nadine Beuriot). Il est souhaitable d'éviter des activités qui entreraient en concurrence avec celles existantes à proximité comme la boulangerie, le magasin de cycles.

Pour l'accueil d'un magasin de cycles dans la zone, le maire de Gambsheim précise qu'il s'agit d'un besoin d'extension d'un professionnel dans ce domaine qui se situe déjà à Gambsheim. Il est rappelé qu'il y en a également un sur Herrlisheim et que cela est contradictoire avec la préservation du commerce en centre-bourg.

Le Président rappelle que le PETR est invité à se prononcer et à donner un avis en termes de compatibilité au SCoT. L'activité des entreprises peut être une interrogation. Il recommande au Maire de Gamsheim de veiller à ce que les activités retenues n'entrent pas en concurrence directe avec les entreprises à proximité. Hubert Hoffmann souligne que l'aménageur est venu avec plusieurs projets pour contrer l'évasion commerciale vers l'Allemagne et que Gamsheim ne possède pas cette centralité commerciale.

Michel Lorentz en qualité de Conseiller d'Alsace fait part des limites d'intervention en termes d'aménagement et de planification. Dès qu'un terrain a été acquis par un investisseur, il n'y a pas d'outils juridiques pour préserver les activités existantes ; les zones industrielles peuvent se transformer et peuvent devenir des zones de commerces. Le président rappelle que le SCoT vise une compatibilité en termes d'occupation de l'espace ; par ce document l'ATIP instruit le permis d'aménager. La CDAC peut intervenir mais statue uniquement sur les grands projets (*) pour ouvrir ou étendre une grande ou moyenne surface commerciale (supérieure à 1000 m² de surface de vente), ou un "drive", une autorisation administrative préalable d'exploitation commerciale doit être obtenue.

Serge Schaeffer partage la problématique de la désertification du centre-ville. L'arrivée d'une boulangerie industrielle nuit aux boulangeries artisanales locales. Si les textes sont permissifs, il en va du devoir et du droit des élus d'affirmer leur désaccord. Le Président réitère que si le Bureau a donné un avis favorable à ce dossier en termes de compatibilité au SCoT, il exprime auprès du Maire l'importance d'indiquer à l'aménageur l'attention à accorder aux types d'activités.

René Stumpf fait référence à l'entrée côté Roppenheim avec son centre de marques accueillant plus de 2 millions de visiteurs. Un commerce alimentaire serait apprécié. Tous les frontaliers profitent des commerces des côtés du Rhin avec près de 27 000 véhicules/jours.

Hubert Hoffmann rappelle qu'il s'agit d'une zone mixte et l'enjeu de cette zone qualifiée d'entrée de Pays comme « Porte de France ». Le président réitère auprès du Maire l'importance d'indiquer à l'aménageur l'attention à accorder aux types d'activités.

VU la délibération N°9 du 9 septembre 2020 portant délégations d'attributions du Comité syndical au Bureau en application de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales

Le Comité syndical, à l'unanimité,

PREND ACTE des décisions prises par délégation par le Bureau entre le 22 février 2024 et le 27 mars 2024

4. Mission de conseil en énergie pour les bâtiments publics sur la Bande Rhénane Nord

Le Président expose le contexte de la proposition.

Il existe un besoin des communes sur les bâtiments publics en matière de conseil à la rénovation, en complément du service d'accompagnement à la rénovation énergétique (SARE) assuré par OKTAVE auprès des habitants. Actuellement, les élus des communes s'interrogent sur les options à prendre par exemple sur leurs bâtiments scolaires ou sur d'autres équipements.

C'est pourquoi, il est proposé de lancer un accompagnement à la réduction des consommations d'énergie et à la production d'énergie renouvelable avec l'association Alter Alsace Energies.

Cette association œuvre depuis sa création en 1980 au développement des énergies renouvelables sur l'Alsace et s'est spécialisée dans le conseil, l'accompagnement à la réalisation d'actions en matière de transition écologique et le soutien technique.

Elle intervient chaque année au travers de 7500 contacts, 320 communes et 70 établissements scolaires.

Elle propose de nous accompagner en intervenant par prestation de services pour un conseil en énergie partagé sur 60 bâtiments ; les interventions par formation des élus ou techniciens permettent de générer habituellement environ 4000€/an/bâtiment en économies d'énergie et d'eau.

L'objectif est de prendre d'abord contact avec les communes pour déterminer l'intervention, le choix du bâtiment, puis d'évaluer le type d'intervention : sur les besoins avec les usages, sur l'efficacité (la rénovation) ou sur les énergies renouvelables s'il y a possibilité de les privilégier.

Ainsi chaque commune pourra choisir un bâtiment, et un type d'intervention selon ses besoins.

Comme pour la mission avec Oktave auprès des habitants, le PETR assurerait le portage, la coordination, le suivi en relation avec les EPCi et les communes : ceci permettra l'intervention d'une personne dédiée à un prix compétitif.

La proposition de mission à l'échelle de la Bande Rhénane Nord est la suivante :

- une mission représenterait en temps un ½ poste de conseiller en énergie pour le patrimoine des communes de la Bande Rhénane (2 jours semaine) ; Alter Alsace Energies affectera une personne à notre territoire pour la mission.
- La mission du PETR est calibrée pour permettre l'intervention sur un bâtiment par commune.
- Alter Alsace Energies bénéficierait également à ce titre d'un soutien financier direct de la Région Grand Est, ce qui explique des coûts d'intervention relativement faibles dans le cadre d'une « offre groupée » : une intervention représente un coût de 900 € correspondant à plusieurs déplacements et en moyenne deux à trois jours d'intervention.

Il est proposé d'approuver le projet de convention entre le PETR et Alter Alsace Energies dont la mission se fera sur une durée de 440 jours calendaires.

Le Vice-président, Serge Schaeffer souligne que cette mission vise non seulement les établissements recevant du public mais également l'immobilier locatif qui dans nos communes peut être classé en catégorie F ou G.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE de la mission présentée en direction des bâtiments publics conformément au projet de territoire de la Bande Rhénane et dans le cadre du Plan Climat ;

APPROUVE le lancement d'une mission de conseil en énergie sur les bâtiments publics par Alter Alsace Energies ;

APPROUVE la convention entre le PETR et Alter Alsace Energies ;

AUTORISE le Président à poursuivre toute démarche en vue de la mise en œuvre de la mission ;

DEMANDE que les crédits nécessaires soient inscrits dans le BP 2024.

5. Avenant à la convention territoriale avec les communautés de communes membres

Le Projet de Territoire de la Bande Rhénane Nord a été adopté par le Comité syndical du 23 janvier 2020 ; cette adoption s'est faite en prenant en compte les avis du Conseil de développement, de la Conférence des Maires et des deux Communautés de communes membres.

La convention territoriale qui a suivie a été signée le 11 octobre 2022 ; son objet est de préciser les conditions ainsi que les modalités de mise en œuvre et de financement du programme d'actions et de l'animation des politiques menées par le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural pour la période 2022-2026, pour le compte des communautés de communes. Il s'agit en particulier de la mission SARE confiée à la SEM Oktave.

Pour la mise en œuvre d'actions concrètes, dans le cadre de sa compétence de Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), le PETR a décidé d'engager une action nouvelle, complémentaire de conseil et d'exemplarité qui concerne les bâtiments publics et leur rénovation énergétique.

Cette nouvelle action dont le PETR assure le portage, le pilotage, la coordination et le suivi global pourra rentrer dans sa phase opérationnelle grâce au soutien des deux communautés de communes.

Ainsi, les Parties ont souhaité conclure l'avenant n°1 à la Convention territoriale conformément à son article 2.2 stipulant qu'une modification du programme d'actions devant modifier l'équilibre des dépenses pourra se faire par avenant et par une éventuelle contribution financière complémentaire (Art 2.2).

Le projet d'avenant à la convention territoriale entre le PETR et les deux communautés de communes a pour objet de préciser les conditions de financement de la nouvelle action pour l'accompagnement de type « Conseil air/énergie/climat » pour le patrimoine bâti, menée par le PETR pour la période 2024-2025, pour le compte des communautés de communes.

En contrepartie, les communautés de communes versent une contribution de 32400 € correspondant à la totalité des frais engagés par conventionnement avec Alter Alsace Energies.

Pour l'année 2024, la contribution est répartie comme suit :

- Communauté de communes de la Plaine du Rhin : 50% (soit 12 500 €)
- Communauté de communes du Pays Rhénan : 50% (soit 12 500 €)

Pour l'année 2025, le solde d'un montant de 7 400 € sera réparti entre les communautés de communes au prorata du nombre de jours du décompte de l'opération.

Il est proposé d'approuver le projet d'avenant de la convention territoriale entre le PETR et les deux communautés de communes.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet d'avenant N°1 de la convention territoriale entre le PETR et les deux communautés de communes membres ;

AUTORISE le Président ou la Vice-présidente Mme Christiane Husson à poursuivre toute démarche en vue de sa mise en œuvre, à solliciter le soutien des deux EPCi membres par avenant n°1 à la convention territoriale et à signer l'avenant n°1 à la convention territoriale.

6. Compte de gestion 2023

Le Président informe les membres du Comité syndical que le compte de gestion de l'exercice 2023, dressé par le comptable du Service de Gestion Comptable de Haguenau, présente les mêmes valeurs et soldes que le compte administratif.

VU la présentation du compte de gestion 2023 par le conseiller aux décideurs locaux à la DGFIP, M. Sébastien DURST ;

Considérant que le compte de gestion pour l'exercice 2023 n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes ;

Le Comité syndical, après avoir constaté les identités de valeurs et la concordance des résultats du compte de gestion 2023 avec le compte administratif et après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

APPROUVE le compte de gestion 2023, dressé par le comptable du Service de Gestion Comptable de Haguenau

7. Compte administratif 2023

Le Président soumet au Comité syndical le compte administratif de l'exercice 2023 arrêté comme suit :

Section de fonctionnement	Prévisions	Réalisations	
Dépenses	245 366.18	151 819.78	
Recettes	245 366.18	164 043.08	
Solde de l'exercice		12 223.30	
Résultat reporté N-1		98 366.18	
Résultat à affecter		110 589.48	

Section d'investissement	Prévisions	Réalisations	Restes à réaliser
Dépenses	156 866.18	69 150.00	74 745.68
Recettes	156 866.18	22 396.03	
Solde de l'exercice		-46 753.97	-74 745.68
Résultat reporté		56 251.86	
Résultat de l'exercice		9 497.89	

Solde global		45 341.69	
---------------------	--	------------------	--

Affectation du résultat	65 247.79
Résultat de fonctionnement reporté	45 341.69

L'exercice 2023 affiche un résultat cumulé de fonctionnement de 110 589.48 €. En section d'investissement, le solde de clôture de l'exercice est de 9 497.89 €.

Le solde des restes à réaliser étant de 74 745.68 € en dépenses, il en résulte un besoin de financement de la section de 65 247.79 €.

Sous la présidence de Jean-Louis SITTER, Denis HOMMEL ayant quitté la salle, le Comité syndical, après délibération et à l'unanimité,

Le Comité syndical, après avoir délibéré et à l'unanimité :

APPROUVE le compte administratif 2023 tel que présenté.

8. Affectation du résultat

Le Président propose aux membres du Comité syndical l'affectation du résultat.

Le Comité syndical, après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2023 constatant, que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de 45 341.69 € et un excédent d'investissement de 9 427.89 € €, et d'affecter au compte 1068 la somme de 65 247.79 €

DECIDE à l'unanimité,

- de reporter le résultat de fonctionnement de 45 341.69 €
- de reporter le résultat d'investissement de 9 427.89 €
- d'affecter au compte 1068 la somme de 65 247.79 €

9. Participation des collectivités membres du PETR- Etat de répartition 2024

Conformément à l'avis formulé par l'assemblée lors du débat d'orientation budgétaire, il est proposé la participation financière des collectivités pour l'année 2024 à hauteur de 73 747 €.

Les contributions calculées selon le tableau de répartition joint en annexe seront facturées aux deux Communautés de Communes selon une contribution de 1.316 € par habitant pour un total de 73 747 €, soit respectivement :

- Communauté de Communes de la Plaine du Rhin : 24 484 €
- Communauté de Communes du Pays Rhénan : 49 263 €

Le Président rappelle que des PETR voisins sont à 4 voire 5€/habitants. L'augmentation de cette année correspond à la première hausse sur le territoire de la Bande Rhénane Nord

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

APPROUVE le recouvrement des participations financières selon les détails présentés ci-dessus

10. Budget primitif 2024

Le Président présente, au Comité syndical, le budget primitif de l'exercice 2024 qui a été établi selon les propositions émises lors du débat d'orientation budgétaire.

Le Comité syndical, après avoir pris connaissance de ce budget et des motifs qui justifient ces prévisions tant en recettes qu'en dépenses, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

VOTE les prévisions de recettes et dépenses conformément au document budgétaire présenté.

11. Mouvements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement

La nomenclature budgétaire et comptable M57 prévoit la possibilité, pour l'assemblée délibérante, d'autoriser l'exécutif à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections.

Ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre.

Ces virements de crédits doivent faire l'objet d'une décision expresse de l'exécutif, qui doit être transmise au représentant de l'État pour être exécutoire dans les conditions de droit commun.

Cette décision doit également être notifiée au comptable.

VU la délibération du 22 février 2024 d'adoption à compter du 1er janvier 2024 de la nomenclature budgétaire et comptable M57,

VU les dispositions de la nomenclature budgétaire et comptable M57, Jean-Louis SITTER Vice-Président ayant soumis cette décision au vote.

le Comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité,
AUTORISE le Président à

- procéder, pour l'exercice 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune de ces sections, sous réserve que ces mouvements de crédits n'entraînent pas une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre ;

- signer les décisions et documents utiles pour les transmettre au représentant de l'Etat, et les notifier au comptable assignataire de Haguenau pour mise en œuvre.

12. Révision du SCoT en présence du bureau d'études

Dans le cadre de la révision du SCoT, les représentants des bureaux d'études VE2A

mandataire ont été invités à venir présenter le projet d'aménagement stratégique (PAS) rédigé avant d'aller vers la première réunion publique sur le territoire à l'issue de cette rencontre et à rappeler les prochaines étapes.

Le projet d'aménagement stratégique a été envoyé aux délégués avant la séance.

Une présentation est faite par les représentants des bureaux d'études.

Le Président clôt la séance à 20h00. Les premiers participants à la réunion publique s'annonçant, le président invite les délégués à assister à la réunion publique.

Le Secrétaire de séance  Serge SCHAEFFER	Le Président  Denis HOMMEL 
---	--

